



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2016358-0001

Signé par

Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir

le 23 décembre 2016

28- Préfecture d'Eure-et-Loir

DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes
du Perche aux communes de Luigny, Chapelle-Royale et Les Autels-Villevillon



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarques administratives"

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

INTERCOMMUNALITE

**Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes
du Perche aux communes de Luigny, Chapelle-Royale et Les Autels-Villevillon**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1 et suivants, L.5211-41, L.5211-41-3, L.5214-16 et L.5214-21 alinéa 2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 33, 35, 40 et 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3468 du 12 novembre 1992 modifié, portant création du syndicat intercommunal de développement du Val d'Huisne (SYVAL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106 du 18 janvier 1991 modifié, portant création du syndicat mixte intercommunal pour la réalisation d'une zone d'activité du Val d'Huisne (SYNDIVAL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1450 du 26 décembre 2006 modifié, portant création de la communauté de communes du Perche ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes susvisée ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du Perche des 22 septembre et 17 novembre 2016 approuvant la modification de l'article 4 de ses statuts concernant la mise en conformité des compétences ;

Vu les délibérations des conseils municipaux membres approuvant à la majorité qualifiée la modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes concernant la mise en conformité des compétences ;

Concernant la mise en œuvre de la procédure d'extension de périmètre:

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure-et-Loir arrêté le 9 février 2016 ;

Vu la proposition d'extension de périmètre de la communauté de communes du Perche aux communes de Luigny, Chapelle-Royale et les Autels-Villevillon intégrée dans le schéma départemental de la coopération intercommunale précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016067-0003 du 7 mars 2016 arrêtant un projet d'extension de périmètre de la communauté de communes du Perche aux communes de Luigny, Chapelle-Royale et les Autels-Villevillon, notifié le 7 mars 2016 aux maires des 22 communes du périmètre concerné, ainsi qu'au président de la communauté de communes ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes qui suivent se sont favorablement prononcés sur le projet d'extension du périmètre : Argenvilliers (07/04/16), Authon-du-Perche (07/04/16), Beaumont-les-Autels (04/05/16), Béthonvilliers (17/03/16), Champrond-en-Perchet (12/04/16), Charbonnières (14/04/16), Coudray-au-Perche (16/03/16), La Gaudaine (24/03/16), Soizé (24/03/16), Saint-Bomer (01/04/16), Saint-Jean-Pierre-Fixte (21/03/16), Trizay-Coutretôt-Saint-Serge (12/04/16);

Vu la délibération par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes du Perche a émis un avis favorable au projet d'extension du périmètre ;

Vu l'absence de délibération, valant avis favorable, des communes de : Brunelles, Les Etilleux, Margon, Nogent-le-Rotrou, Souancé-au-Perche, Vichères, Luigny, Chapelle-Royale, Les Autels-Villevillon ;

CONSIDERANT :

- que le délai de 75 jours imparti aux collectivités concernées pour se prononcer sur le projet d'extension de périmètre, en vertu de l'article 35 de la loi NOTRÉ s'est refermé le 24 mai 2016 ;
- que les conseils municipaux des communes concernées ont approuvé l'extension de périmètre de la communauté de communes dans les conditions de majorité requise par l'article 35 II de la loi NOTRÉ ;
- que l'organe délibérant de la communauté de communes a émis un avis favorable au projet d'extension de périmètre, dans les conditions fixées par l'article 35 II de la loi NOTRÉ ;
- que les conseils municipaux des communes concernées ont approuvé la modification de l'article 4 des statuts concernant la mise en conformité des compétences de la communauté de communes conformément à l'article 68 de la loi NOTRÉ ;
- que l'organe délibérant de la communauté de communes a défini les intérêts communautaires à la majorité des 2/3 de ses membres ;
- que l'extension de périmètre de la communauté de communes du Perche aux communes de Luigny, Chapelle-Royale et les Autels-Villevillon emporte retrait desdites communes de la communauté de communes du Perche Gouët conformément à l'article 35 II de la loi NOTRÉ ;
- qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, la communauté de communes est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux syndicats de communes ou aux syndicats mixtes inclus en totalité dans son périmètre.

- que l'exercice de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » assurée par la communauté de communes du Perche, au 1^{er} janvier 2017, sur l'ensemble de son territoire, entraînera la dissolution du SYVAL et du SYNDIVAL, totalement inclus dans le périmètre de l'EPCI ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir :

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Il est décidé l'extension de périmètre, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes du Perche aux communes de Luigny, Chapelle-Royale et les Autels-Villevillon .

Article 2 : Conformément à l'article 68-I de la loi NOTRE du 7 août 2015, il est pris acte de la mise en conformité des compétences qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

L'article 4 des statuts est ainsi rédigé :

Compétences obligatoires

I- Aménagement de l'espace :

I-1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

I-2- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

II- Développement économique :

II-1- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ;

II-2- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

II-3- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

II-4- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

III- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

IV- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

4° Action sociale d'intérêt communautaire ;

5° Assainissement :

- Assainissement non collectif
Création, gestion et fonctionnement d'un Service Public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Entretien (vidange) des installations
- Mise en place des opérations de réhabilitation des installations dans le cadre d'opérations d'intérêt général.

Compétences facultatives

1. Enfance-jeunesse :

- 1.1 Gestion des accueils de loisirs (sans hébergement et séjours) déclarés auprès de la DDCSPP et s'inscrivant dans le cadre des dispositifs contractuels de la CAF et de la DDJS, ouverts pendant les vacances scolaires (temps extrascolaires) ;
- 1.2 Gestion des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès de la DDCSPP et s'inscrivant dans le cadre des dispositifs contractuels de la CAF et de la DDJS ouverts pendant les temps périscolaires sur les communes d'Authon-du-Perche, de Nogent-le-Rotrou et de Souancé-au-Perche ;
- 1.3 Gestion d'un point d'information jeunesse itinérant ;
- 1.4 Soutien à la mise en place d'activités d'éveil théâtral dans les écoles des communes de la communauté de communes ;
- 1.5 Soutien à la mise en place d'activités autour du jeu (ludothèque itinérante) dans les écoles des communes de la communauté de communes.

2. Transport scolaire :

- 2.1 Transports scolaires des élèves des écoles maternelles, élémentaires, primaires et secondaires, par délégation de l'autorité compétente et transports pour les activités périscolaires et extrascolaires.

3. Numérique :

- 3.1 Dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire en termes de NTIC, création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications dans les conditions fixées par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré ;
- 3.2 Actions de formation à Internet et à la bureautique.

4. Santé :

- 4.1 Elaboration et mise en œuvre d'une politique de santé intercommunale : étude, création, aménagement et gestion de structures collectives destinées à accueillir des professionnels de santé sur le territoire, communication, prospection et appui à l'installation de professionnels de santé ;

5. Eau :

- 5.1 Etude et réalisation d'interconnexions des réseaux d'eau potable nécessaires à la sécurisation et à l'approvisionnement des communes ;
- 5.2 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

6. Tourisme et loisirs :

- 6.1 Création, aménagement et entretien de la signalétique, gestion et promotion des circuits touristiques (pédestres, équestres, VTT, vélo...) ;
- 6.2 Développement de la lecture publique sur le territoire communautaire par la mise en réseau des bibliothèques du territoire et la mise en œuvre d'un contrat objectif lecture sur le territoire communautaire.

Article 3 : Groupements dissous

Est prononcée la dissolution, au 1^{er} janvier 2017, des syndicats totalement inclus dans le périmètre de la communauté de communes :

- Syndicat de développement du Val d'Huisne (SYVAL) ;
- Syndicat mixte pour la réalisation d'une zone d'activité du Val d'Huisne (SYNDIVAL).

L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit aux anciens établissements dans toutes les délibérations et tous les actes.

L'ensemble des personnels des anciens établissements sont réputés relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 4 : Budgets annexes

Le budget annexe du SYVAL est un budget nouveau intitulé 'Immobilier économique'.

Le budget du SYNDIVAL (qui gère des ZA) est intégré au budget annexe des zones d'activité de la communauté de communes.

Les effets de l'extension de périmètre au 1^{er} janvier 2017 sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes existants feront l'objet d'un arrêté complémentaire.

Article 5 : Archives des syndicats dissous.

Les archives des syndicats dissous visés à l'article 3 du présent arrêté seront transférées à la communauté de communes du Perche qui en assurera la conservation.

Article 6 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux précédents.

Article 7 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président de la communauté de communes du Perche et Messieurs les maires des communes de Luigny, Chapelle-Royale et les Autels-Villevillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire, Mesdames et Messieurs les chefs de services de l'État dans le département d'Eure-et-Loir, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

~~Charles le,~~

~~Le Préfet,~~

Nicolas ~~QUILLET~~

23 DEC. 2016